COMPTE RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

= := := := := :=

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2020

Le trois novembre deux mille-vingt, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard GARNIER, M. Michel GALLE, M. René NOUAILHAT, M. Pierre GAUTHIER, M. Guy ARNAUD, M. Gérard MARTIN, Mme Mireille PRAT, M. Jean-Michel CALANDIN, Mme Fabienne KRAEMER, M. Laurent SAUTECOEUR, M. Olivier MARSEILLE, Mme Annick RIPERT, M. Stéphan, CATHALA, Mme Laure PERUCHON, Mme Sandrine ROUMANILLE, Mme Maria DUBOS, Mme Mimouna ROUABAH, Mme Marie-France ARNAUD, Mme Anne GAZEAU-SECRET, Mme Anne POMERY.

Procuration de Pierre LEMAITRE à René NOUAILHAT
De Marion BISCIONE à Gérard GARNIER
De Elodie BRUNEL à Pierre GAUTHIER
De Jacques ARNOUX à Michel GALLE

Excusés : Mme Sylvette SCIFO-ANTON & M. Benoît HERTZ.

Intervention de Monsieur Gérard Garnier Maire de Fontvieille
Mes chers collègues,
C'est avec consternation que nous constatons avec tristesse, ce soir, l'absence de notre collègue Henri.
Henri avait compris et accepté notre projet collectif. Il avait également intégré nos règles de fonctionnement que nous nous imposons volontairement.
Henri s'était emparé avec sérieux, compétence et énergie de la délégation « Prévention et Sécurité ».il avait réussi à instaurer dans la commission extramunicipale qu'il animait un véritable dialogue et un climat de travail propre à faire avancer des dossiers complexes.
J'avais pour ma part, avec Henri, une relation sereine, franche et directe.
Il avait su par sa disponibilité, sa cordialité et sa franchise s'intégrer parfaitement dans notre équipe.je suis certain que pour beaucoup d'entre vous la revue de presse qu'il nous adressait tous les matins aux aurores vous fera défaut.
Je sais votre émotion et la partage totalement.
Henri nous manquera.
Il nous manque déjà.
Une minute de silence est observée à la mémoire de Monsieur Henri Darves Botton.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Henri Darves Botton lui a demandé de remercier en son nom les membres du conseil municipal pour les gestes d'amitié et d'affection qu'ils lui ont témoignés à l'occasion du drame qui la touche.

133/11/20 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité Monsieur Stéphan Cathala comme secrétaire de séance.

134/11/20 : Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le compte rendu du précédent conseil municipal

135/11/20 : Compte rendu de décision

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes :

Décision 20/2020 par laquelle est instituée une régie de recettes dite « régie de recettes château musée de Montauban » installée dans les locaux du château de Montauban, chemin de Montauban.

Décision 21/2020 par laquelle il est procédé à la suppression de la régie de recettes dite « exposition château de Montauban » anciennement rattachée au budget annexe de l'Office de Tourisme de Fontvieille.

Décision 22/2020 par laquelle est autorisée une vente au déballage brocante à l'emplacement du marché de Fontvieille le 4 octobre moyennant le paiement d'un droit de 250 euros.

136/11/20 : Proposition de donation – parcelle BY 65 – M. et Mme BROIS Gilbert

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier du 12 décembre 2019, M. et Mme BROIS Gilbert domiciliés 12 chemin de la Chèvre de M. Seguin à Fontvieille, m'ont fait part de leur décision de donner à la Commune de Fontvieille, une parcelle de terre leur appartenant sise lieudit « Les Vallons » cadastrée section BY n° 65 d'une contenance de 1 570 m².

La commission d'urbanisme saisie de ce dossier a émis un avis favorable de principe le 5 février 2020. En effet, le bien concerné étant situé en zone naturelle protégée, son intégration dans le patrimoine communal permettrait d'en assurer la préservation en l'incorporant aux parcelles soumises au Régime Forestier gérées par l'Office National des Forêts.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur l'acceptation de cette donation et à autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à sa concrétisation.
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter la donation faite par Mme et M. Gilbert Brois ; autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

137/11/20 : Avance sur subvention Comité des Fêtes.

Monsieur Michel Galle, rapporteur, expose au conseil municipal que la situation sanitaire qui dure depuis des mois n'a pas permis au comité des fêtes de mettre en place les diverses animations prévues

au cours de cette année, or celles-ci été génératrices de recettes qui n'ont donc pas pu être perçues par cette association.

M. Galle rappelle qu'en 2019 une subvention d'équilibre avait été versée en fin d'année au Comité des Fêtes.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'attribution d'une subvention à hauteur de 3000 euros dès avant le vote du budget 2021 lors d'un conseil municipal ultérieur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de se prononcer favorablement sur cette proposition.

138/11/20 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Monsieur Michel Galle, rapporteur, expose que

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret 2004-777 du 20 mars 1991 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la FTP

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatifs aux agents non titulaires de la FPT

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il est rappelé au conseil municipal qu'il appartient à l'autorité délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité. Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret 2002-60. Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

Les bénéficiaires : l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et

temps partiel appartenant aux catégories C ou B ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière administrative catégorie B : fonctions
-Rédacteurs territoriaux : DGA, responsable comptabilité, instructeur droit des sols
Filière administrative catégorie C : fonctions
-Adjoints administratifs territoriaux : communication, accueil, secrétariat, paie, état civil
Filière animation catégorie B : fonctions
-Animateurs territoriaux : centre de loisirs
Filière animation catégorie C : fonctions
-Adjoints d'animation territoriaux : adjoint du responsable du centre de loisirs
Filière culturelle patrimoine catégorie B : fonctions
-Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques : service gestion du patrimoine
Filière culturelle patrimoine catégorie C : fonctions
-Adjoints territoriaux du patrimoine : service gestion du patrimoine
Filière médico-sociale catégorie B : fonctions
-Infirmiers territoriaux : crèche
Filière médico-sociale catégorie C : fonctions
-Auxiliaires territoriaux de puériculture : crèche
-Auxiliaires territoriaux de soins : crèche
Filière sociale catégorie C : fonctions
-Agents sociaux territoriaux : EHPAD et foyer logement
-Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles : écoles maternelles
Filière police municipale catégorie C : l fonctions
-Agents de police municipale
Filière technique catégorie B : fonctions
-Techniciens territoriaux : responsable des services techniques
Filière technique catégorie C : fonctions
-Agents de maitrise territoriaux : responsable et adjoint du responsable des services techniques
-Adjoints techniques territoriaux : agents polyvalents des services techniques
Filière sportive catégorie B : fonctions
-Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives : responsables du centre de loisirs

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Pour les personnes exerçant leurs activités hors de leurs locaux de rattachement et pour les collectivités ayant moins de 10 agents susceptibles de percevoir ces indemnités, un décompte déclaratif est possible.
Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches et jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.
Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CT
Pour les agents à temps complet la rémunération des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité

de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125% pour les quatorze premières heures puis de 127% pour les heures suivantes. En outre l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66% lorsque 'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.
Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent.
Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires amené à effectuer de heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant de la proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.
Au-delà ce montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet.
Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaire sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.
Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, de l'indemnité d'administration et de technicité, la concession d'un logement pour nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.
Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à une indemnisation et à) un repos compensateur.
Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreintes, sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique.
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur ces modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

139/11/20 : Décision modificative n°1 budget principal 2020 de la commune de Fontvieille

Monsieur Michel Galle expose au conseil municipal que les crédits prévus au BP 2020 aux chapitres 20 et 23 étant insuffisants, il convient de procéder à un ajustement des dépenses et recettes de la section d'investissement, en intégrant en recettes la subvention notifiée du Conseil Départemental 13 concernant les travaux de la salle Moissiard.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative telle que présentée.

Section d'investissement :

ARTICLES	Dépenses	Recettes
1323/205– Subvention Investissement CD13 (salle Moissiard)		23339.00

2051/020 – Concessions et droits similaires, logiciels	2000.00	
2315/822– Installations, matériel et outillage techniques, voirie	21339.00	
TOTAL	**23339.00**	**23339.00**

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur cette décision modificative n° 1 telle que présentée.

140/11/20 : Convention pluriannuelle de pâturage – GALLE Frédéric

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 21 octobre 2015, le conseil municipal a accepté le principe d'une mise en pâture d'une partie du territoire forestier communal au bénéfice de M. GALLE Frédéric, éleveur d'ovins.

La convention initiale d'une durée de 5 ans arrivera à terme le 31 décembre 2020.

L'Office National des Forêts ayant conclu à un bilan positif sur l'entretien de la forêt communale, il vous est proposé

- D'accepter le renouvellement pour une durée de 5 ans de la convention de pâturage avec M. GALLE Frédéric sous les mêmes conditions à savoir : mise en pâture d'une surface totale de 48 ha 53 a 83 ca du territoire forestier communal pour une redevance annuelle de 1 € / Ha avec contrôle annuel par les services de l'Office National des Forêts (O.N.F.),

- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention pluriannuelle de pâturage avec l'Office National des Forêts (O.N.F.) et M. GALLE Frédéric.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter le renouvellement pour une durée de 5 ans de cette convention de pâturage, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

141/11/20 : Modification du règlement intérieur de la crèche

Monsieur Pierre Gauthier, rapporteur, rappelle que le conseil municipal est compétent pour statuer sur toute modification du règlement intérieur de la crèche.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur les modifications du règlement intérieur de la crèche qui figurent en jaune sur les documents présentés aux conseillers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter les modifications au règlement de la crèche telles que présentées.

142/11/20 : Convention avec la Région signature d'un avenant

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle au conseil municipal que celui-ci s'est prononcé sur la signature d'une convention avec la Région portant sur la vente de titre de transport du réseau d'autocars régional ZOU.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la signature d'un avenant 1 à cette convention portant sur la confidentialité et la protection des données.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

143/11/20 : Opposition de la prescription quadriennale au titre de la retenue de garantie pour la société Métal Conception Environnement

Monsieur Michel Galle rapporteur expose au conseil municipal : vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 et notamment son article 1 disposant que sont prescrites au profit des communes toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours desquels les droits ont été acquis.

Vu la loi du 16 juillet 1971 tendant à règlementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux

Vu le marché public contracté avec la société Métal Conception Environnement en vue de travaux d'extension de l'école Yvan Audouard.

Considérant que la société Métal Conception Environnement a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire et que ce dossier a été clôturé par insuffisance d'actifs le 10/12/2012.

Considérant que la retenue de garantie de ce marché correspondant à un montant maximum de 5% du marché a pour objet de couvrir les réserves à la réception des travaux ainsi que les désordres pendant le délai de garantie.

Considérant la demande du Centre des finances publiques de solder comptablement cette affaire. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer afin d'opposer au créancier la prescription quadriennale au titre de la retenue de garantie à défaut de bénéficiaire, d'encaisser la retenue de garantie d'un montant de 1 155,94 euros et d'émettre un titre de recettes au compte 7718 « autres produits exceptionnels de gestion courante ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer favorablement afin d'opposer au créancier la prescription quadriennale au titre de la retenue de garantie à défaut de bénéficiaire, et d'encaisser la retenue de garantie. Prend acte que celle-ci sera inscrite au compte 7718 « autres produits exceptionnels de gestion courante ».

Séance close à 18h40